

DÉLIBÉRATION N°23/2026
DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES VOSGES

Date de convocation : 11 septembre 2026

Nombre de délégués en exercice : 49

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 29

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marie SUARDI

Le Comité du Syndicat mixte départemental
d'assainissement non collectif, dûment convoqué,

s'est réuni à Thaon-les Vosges, salle Verdun
en l'an deux mille vingt six
le lundi vingt-huit septembre
à 18h

sous la Présidence de Monsieur Patrick VILLAUME

Sont présents :

BAILLY Pierre
BASTIEN Denis
BRICE Nadine
CASADEVALL Patrick
CHILLON Patrick
CLAUDEL Guy
COQUEAU Patrice
DEL MISSIER Eric
DURAND Stéphane
EMANUEL Christelle

FLEURY Jean-Marc
GABRION Claude
HENRY Denis
HOUTMANN Eric
LAFORGE Claude
LEROY Régis
MAILLARD Dominique
MARTIN Corinne
MATHIS Didier
MULLER Gérôme

PERRIN Hervé
PERRIN Jean-Pierre
RENARD Christian
SUARDI Jean-Marie
TOUSSAINT Pascal
VAGNER Patrick
VILLAUME Patrick
WANNENMACHER
Paulette
WEBER Jean-Luc

Sont excusés :

ARNOULD Joël
CHAMPAGNE Patricia
CHOINET Samuel
DESCOUPS Damien

DULOT Frédéric
GLE Jean-Marie
PAVOT Lionel
ROGER Nathalie

TEYTU Aude
THIEBAUT Jean-Francois
WAGNER Fanny

Sont absents :

ALTAN Francis
ANDRE Philippe
AUBRY Eric
BEKAI Steve
BERGERET David
CALIN Thierry
CLAUDEL Guy

DIDIERFRESSE Sylvia
HUGUENY Jean-Claude
KAPS Francis
LALEVEE Christophe
MAUCLAIR Anthony
PERRIN Damien
QUINET Jean-Claude

REGNIER Marie-Christine
RENAUD Jean-Jacques
RIOU Véronique
SANNER Dominique
VAXELAIRE Régis
VINCENT Thomas

OBJET : Autorisation au Président de recruter des agents contractuels en cas d'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes

RAPPORT DU PRESIDENT

Vu le tableau des effectifs du Syndicat mixte département de l'assainissement non collectif des Vosges ainsi pourvu :

Nom	Prénom	Statut	Filière	Catégorie (A, B, C)	Cadre d'emplois	Grade Actuel
ARNOULD	Amélie	Titulaire	Technique	A	Ingénieur Territoriaux	Ingénieur
ENSENAT	Elodie	Contractuelle	Administrative	C	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe
MAFFEIS	Stéphanie	Titulaire	Administrative	C	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe
MARTINS	Valérie	Contractuelle	Administrative	C	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe
MATHIOTTE	Amandine	Contractuelle	Technique	B	Techniciens territoriaux	Technicien
RICHARD	David	Titulaire	Technique	C	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint
SOUHAIT	Antoine	Titulaire	Technique	B	Techniciens territoriaux	Technicien principal

Considérant que le poste d'adjoint administratif en charge de l'accueil et du secrétariat sera vacant à compter du 1^{er} janvier 2027, et le poste de technicien territorial vacant à compter du 15 janvier 2027.

Sauf dérogation prévue par Code général de la fonction publique, les emplois civils des établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires régis par le présent code dans les conditions prévues par leur statut.

Par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 de ce même code, et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux dans le cas où les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

Les agents contractuels recrutés en application de l'article L. 332-8 sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans.

Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Monsieur le Président expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agent contractuels.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.311-1, L.313-1 et L.332-8 ;

Considérant la vacance d'emplois permanents au sein du SDANC à compter du 1^{er} janvier 2027,

**Le Comité syndical,
après en avoir délibéré à l'unanimité**

AUTORISE le Président à recruter des agents contractuels sur des emplois permanents sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Le Secrétaire de séance

Le Président

Jean-Marie SUARDI

Patrick Villaume



Patrick VILLAUME

Patrick VILLAUME
2026.10.05 10:59:06 +0200
Ref:11896752-17977250-1-D
Signature numérique
Le Président